

RÈGLEMENT DU CONCOURS « RÉALISEZ VOS VŒUX »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association des commerçants des Allées Provençales, 10 rue du dr Renée Antoine, (13100) AIX-EN-PROVENCE,
Ci-après dénommé l'organisateur, organise un jeu-concours dénommé « réalisez vos vœux » du 13 septembre 2017 inclus au 17 septembre 2017 inclus, de 12h à 19h.

Ce jeu-concours sans obligation d'achat, se déroule dans le centre commercial Les Allées Provençales, à Aix-en-Provence (13100).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Peut participer à ce jeu-concours toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la direction de centre, et des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, aux gagnants, prouvant leur non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Les coordonnées des participants feront l'objet d'un traitement informatique, et conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en envoyant un email à actu@les-allees-provencales.com en précisant leur demande et leurs coordonnées.

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser l'ensemble des informations qu'ils auront renseignées lors de leur inscription au jeu-concours. La participation est limitée à une inscription par personne.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Pour jouer, le participant doit exprimer oralement son vœu sous la forme d'un enregistrement vidéo de deux minutes maximum, dans l'une des deux cabines vidéo mises à disposition dans Les Allées Provençales pendant la durée du jeu, tous les jours de 12h à 19 heures, dans la limite du nombre d'enregistrements techniquement possibles par jour, soit au maximum vingt participations par jour et par cabine. En cas d'un trop grand nombre de demandes, seules les personnes souhaitant participées et parvenues sur le site dans les premiers auront le droit de participer, les autres n'ayant aucun droit à participation.

Le participant s'inscrira gratuitement sur place, à cet effet, auprès des hôtesses présentes, et indiquera ses nom, prénom et adresse postale, ainsi que son numéro de téléphone et son adresse e-mail avant d'exprimer son vœu.

ARTICLE 4 : AUTORISATION DE DIFFUSION

En s'inscrivant au présent jeu-concours, chaque participant accepte que son enregistrement vidéo puisse être diffusé et exploité librement, avec ou sans mention de son nom, sur les supports numériques des Allées Provençales : écrans vidéo dans le centre commercial, réseaux sociaux et site Internet, sur lesquels pourront être diffusées les vidéos des participants à des fins publicitaires pour l'organisateur sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

Le présent article a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le participant et les personnes ayant participé à la réalisation sous toutes formes de ces vidéos acceptent gracieusement de participer à la vidéo réalisée et cèdent expressément à L'Association des commerçants des Allées Provençales, le droit d'utiliser leur image résultant de la vidéo de participation au présent concours vidéo, concours réalisé par l'Association des commerçants des Allées Provençales, et des photographies effectuées à cette occasion à des fins de communication.

Ainsi, par l'effet de la présente participation et du présent règlement et en vertu de l'article 9 du Code civil, le participant ou les participants tels que suscités, autorise(nt) l'organisateur du présent concours à fixer son image et à la reproduire et à la représenter à des fins de communication sur différents types de supports.

En participant à la présente opération commerciale, opération concours vidéo « réalisez vos vœux », les participants au présent concours acceptent les dispositions de ce règlement et notamment acceptent de céder à l'organisateur, le droit de représenter, de reproduire et d'adapter gratuitement leur image sur tous types de supports de communication et notamment sur les sites internet de l'organisateur, sur les sites internet de ses partenaires, web, Extranet, Intranet, etc..., ainsi que sur les plateformes vidéos du web, telles que dailymotion, youtube, etc..., quel qu'en soit le format (html, lmode, etc...) réseaux sociaux, dépliants, newsletters, affichages muraux, sans que cette énumération soit exhaustive et quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par la mise à disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc...) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé. Cette autorisation est consentie, pour le continent européen pour une utilisation par voies également d'impressions et notamment sur tous supports papiers dont des brochures, des affiches, des affichages de toutes dimensions, et ce, à partir du dépôt des vidéos et pour une durée de trois ans à compter du 18 septembre 2017. L'organisateur du présent concours aura la libre utilisation des vidéos et de toutes les images contenues dans les vidéos dans le cadre de sa communication et de ses promotions habituelles sur tous types de supports (dépliants, brochures, sites internet, journaux internes, affichettes, affiches).

Les participants déclarent :

- Accepter de céder leurs droits aux images les représentant et contenues dans les vidéos qui participent au présent concours.
- Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à des tiers ;
- S'engagent à n'exercer aucune démarche en revendication ou réclamation tant pour la propriété matérielle qu'incorporelle des vidéos, images, photographies les représentant, à l'encontre de l'organisateur, pendant la durée de cession des droits attachés aux vidéos et aux images les représentant.

Il est également précisé que les vidéos, images, suite d'images, photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou de porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie de crimes ou délits.

Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle du participant dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée du participant.

Il est également précisé que la participation des participants et de toutes les personnes ayant également participées ou concourues à la réalisation des vidéos et la cessions des droits y afférents sont accordés à titre gracieux à l'Association des commerçants des Allées Provençales. Ce caractère gracieux vaut pour toutes les personnes ayant réalisées ou participées aux vidéos participantes et également pour la diffusion et l'utilisation des vidéos, images, photographies qui en font parties dans les conditions suscitées.

ARTICLE 5 : DOTATION

La dotation totale mise en jeu s'élève à 5 000 € TTC, à raison de cinq bons d'achats de 1 000 € TTC (en 20 coupures de 50 € TTC) chacun.

Ces bons d'achat seront valables jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, dans la majorité des commerces des Allées Provençales, liste détaillée à consulter sur le site internet www.les-allees.com

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Un jury composé de trois membres de l'équipe organisatrice se réunira le mardi 19 septembre et visionnera les enregistrements vidéo. Il choisira de récompenser un gagnant par jour (soit cinq gagnants pour cinq jours d'enregistrements), selon son jugement portant sur des critères d'empathie et d'originalité dans l'expression des vœux émis, et sous réserve que les vœux soient réalisables, selon le jury.

Le gain de ces bons d'achat ne pourra en aucun cas donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte :

- ni à la remise de leur valeur contre argent
- ni à leur remplacement ou échange

Une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée au plus tard le 30 septembre 2017 inclus, à chacun des gagnants, l'invitant à prendre rendez-vous avec la direction des Allées Provençales pour la remise de son prix. Si les informations communiquées par le gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain (adresse erronée ou incomplète, par exemple), ou si le gagnant ne récupère pas sa lettre recommandée à la Poste dans le délai imparti

par la Poste, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

En cas d'annulation de plusieurs participations ayant été désignées gagnants, les lots qui devaient leur être attribués seront retirés du présent concours (et seront éventuellement remis en jeu lors d'une prochaine opération).

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement et de répondre à toutes demandes de l'organisateur, en respectant les modalités et aspects formels du jeu. A défaut, notamment, d'avoir fourni à l'organisateur selon ses propres modalités ci-dessus définies, ses nom, prénom et adresse postale, ainsi que son numéro de téléphone et son adresse e-mail avant d'exprimer son vœu, la participation ne pourra être retenue pour participer au présent jeu. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Le présent règlement est déposé chez Maître Arthur BRUNAZ, huissier de justice associé, 1 rue Boissac à Lyon 2^{ème} (69002).

Le présent règlement est consultable dans les bureaux de la direction du centre commercial Les Allées Provençales et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse : Association des commerçants des Allées Provençales, 10 rue du dr Renée Antoine, (13100) AIX-EN-PROVENCE.

Cependant, les frais relatifs à la demande ne seront pas remboursés, notamment le coût d'un éventuel timbre sollicitant l'envoi dudit règlement par demande écrite et par voie postale.

ARTICLE 7 : REPORT OU ANNULATION DU JEU-CONCOURS

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter ou de proroger le jeu-concours sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu-concours devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu-concours, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION

Le participant est réputé avoir pris connaissance du règlement du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.